

12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle de la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination de la capacité portante de la charpente et des surcharges admissibles,
- Qualification de l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire doivent être les suivantes :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

13 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Pour les installations supérieures à 36 kWc, le prestataire doit disposer d'une qualification OPQIBI relative à l'énergie solaire photovoltaïque.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

14 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux préalables et nécessaires à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des structures portantes de type ombrières.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des bâtiments étudiés :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment ou l'ombrière.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Toitures des bâtiments : Le SYDEV apporte une subvention de 200 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire.

Ombrières : Le SYDEV apporte une subvention de 50% du montant HT d'une structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire. Cette subvention est limitée à deux projets par an et par territoire d'EPCI.

Les équipements directement liés à la production d'énergie renouvelable comme les panneaux, onduleurs, optimiseurs, câblage, raccordement et les matériels liés ne sont pas concernés par la subvention.

Les actions pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Travaux de renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux de remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

- Création d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant,
- Acquisition d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification des marchés de travaux de renforcement, de création ou d'acquisition d'une ombrière. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération,
- De tout document justifiant le raccordement de la centrale en autoconsommation individuelle ou bien l'intégration de la centrale à un projet d'autoconsommation collective.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la délibération d'attribution du SYDEV. Cette durée pourra être prolongée d'un an sur demande écrite du bénéficiaire au moins 3 mois avant cette échéance.